

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187.500 euros
SIRET 52824980800049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTROUGE
N° TVA FR05528249808

Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com



Votre facture	
Votre no de client	17483
Numéro de facture	25081380155
Date de la facture	15/08/2025

MONSIEUR FLAVIEN CHEYRAL
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
-
46250 CAZALS

N° TVA FR28839816758

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000010	06/08/2025	10:57	11202-GOURDON-Intermarche	0	0	B7 GAZOLE	45.69	1.599	20.00	73.06
Sous Total Carte 0000010 (Carburant PRO)										73.06
dont carburant :										73.06
Sous Total BENOIT DE OLIVEIRA										73.06
0000020	04/08/2025	18:04	11106-PRAYSSAC-Intermarche	1	0026874	B7 GAZOLE	71.71	1.591	20.00	114.09
Sous Total Carte 0000020 (Carburant PRO)										114.09
dont carburant :										114.09
Sous Total GREGORY KRETTLY										114.09
0000030	14/08/2025	09:05	08731-ST VITE-Netto	3	65799	B7 GAZOLE	62.50	1.541	20.00	96.31
Sous Total Carte 0000030 (Carburant PRO)										96.31
dont carburant :										96.31
Sous Total FLAVIEN CHEYRAL										96.31
Total des consommations sur la période										283.46
dont carburant :										283.46
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion								7.09	20.00	8.51
Total à payer pour la période										291.97

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHÉ					
B7 gazole	20.00	179.90	236.22	47.24	283.46
AUTRES	20.00		7.09	1.42	8.51
Total			243.31	48.66	291.97

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 25/08/2025 par prélèvement automatique
Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7630004001750001021282687

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.